Image not found or type unknown

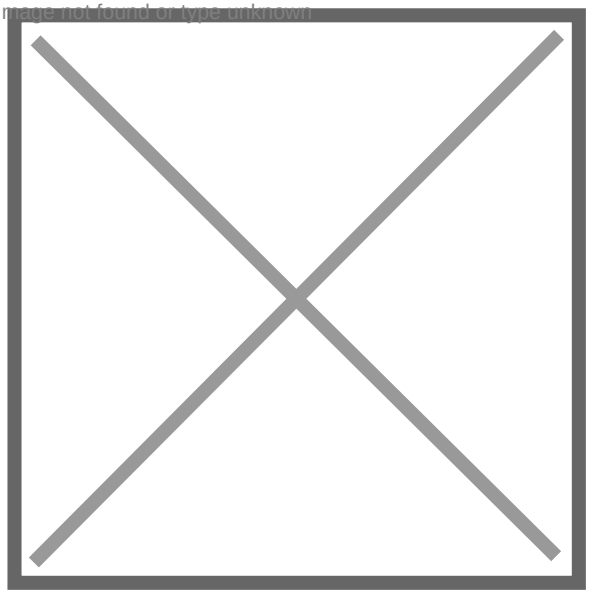

# Obligations à l'entrée d'un nouveau colocataire

Par **delph_old**, le **29/06/2007** à **13:35**

Je souhaite rentrer dans une colocation déjà existente ( 2 colocataires dans cet appartement). Une personne reste dans l'appartement et l'autre part. Il a donc été convenu avec l'agence un avenant au bail. Comme toujours une caution solidaire est demandée ( mon cautionnaire doit se porter caution pour l'autre coloc et moi- même et inversement). Aussi, il a été demandé au cautionnaire du colocataire restant de refournir des pièces. Y-a-t-il réellement besoin de refournir ces pièces ? Ne pourrait-il pas simplement resigner le nouvel acte de caution et l'avenant? Que se passerait-il si ce cautionnaire ne pouvait plus justifier des mêmes garanties? Ce colocataire déjà dans l'appartement peut-il et doit-il faire appel à un autre cautionnaire en sachant que l'agence peut aussi refuser de réexaminer un nouveau dossier?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés